



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETAT CIVIL RELATIF AUX CEREMONIES DE MARIAGES

L'Hôtel de Ville est un lieu de proximité qui incarne les valeurs et les symboles de la République. C'est donc un espace de droits, de devoirs, de respect et de laïcité.

Chacun est amené, au cours de sa vie, à y accomplir des actes officiels majeurs à l'image de la cérémonie civile du mariage. Ainsi, la bonne tenue du public à participer en mairie à une cérémonie justifie d'obtenir de chacun un comportement respectueux.

A cet effet, le présent règlement comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité et la liesse du moment, avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

### **Description du déroulé des formalités préalables**

**Article 1** : Avant toute cérémonie, un dossier doit préalablement être constitué avec différentes pièces obligatoires et conformément à la Législation.

- La loi dispose qu'au moins un des futurs époux ou l'un de leur parent ait obligatoirement un domicile ou une résidence sur la commune ( article 63 du code civil)
- Un dossier de mariage ne peut être pris plus d'un an à l'avance
- Pour ouvrir un dossier mariage, les deux futurs époux doivent se présenter obligatoirement ensemble auprès du service Population munis de leur pièce d'identité, du justificatif de domicile, et de leurs actes de naissance datés de moins de 3 mois ( à l'ouverture du dossier). Ce n'est qu'une fois cette formalité effectuée que la date et l'heure de mariage seront réservés.
- Les différentes pièces à verser au dossier doivent impérativement être déposées au plus tard 3 semaines avant la cérémonie de mariage.

**Article 2** : Une caution de 1000 euros sera déposée 3 semaines avant la date de la cérémonie, destinée à couvrir les éventuels frais supplémentaires qui seraient supportés par la commune et occasionnés par le comportement des personnes présentes à la cérémonie, et couvrant les frais de personnels contraints à réaliser des heures supplémentaires en raison des retards des invités ou des mariés (400 euros / 30mn de retard), des frais de remise en état des biens communaux (500 euros), en raison de jets excessifs d'objets (confettis, etc) qui obligent la commune à dépêcher une société de nettoyage (100 euros).

Dans l'hypothèse où le mariage serait annulé par les futurs mariés et qu'ils n'en informeraient pas le service état civil, un montant forfaitaire de 400 euros leur sera facturé, destiné à couvrir les surcoûts engendrés par l'organisation de la cérémonie annulée : organisation et mise en place de la cérémonie et des opérations de manutention, mobilisation des agents communaux, des agents de police municipale et d'un officier d'état civil pour la cérémonie. Ce montant fera l'objet d'une facture adressée aux personnes concernées.

La caution sera restituée dans le mois suivant la cérémonie, déduction faite des éventuelles sommes dues pour les surcoûts engendrés par la cérémonie, et pour lesquels une facture sera adressée aux mariés.

#### **Jour et Heure de la cérémonie**

**Article 3** : Le jour et l'heure de la cérémonie seront fixés le jour du dépôt du dossier . L'heure de la cérémonie sera fixée en tenant compte des mariages déjà programmés et de l'agenda de l'élu officiant le jour retenu.

**Article 4** : Le jour de la cérémonie, les intéressés et leurs invités doivent se présenter devant l'Hôtel de Ville, 15 minutes avant la cérémonie. En cas de retard, le mariage sera décalé à la fin des autres mariages programmés, et celui-ci pourra même ne pas être célébré le jour prévu, en fonction des contraintes municipales.

**Article 5** : L'absence ou le retard prolongé d'un témoin ou d'un autre intervenant prévu, entraîne, si nécessaire, son remplacement par un autre membre des invités choisi par les époux.

#### **Accès et stationnement des véhicules**

**Article 6** : Le stationnement des véhicules sur le parvis de l'Hôtel de Ville est interdit à l'exception de la voiture des mariés. Les autres véhicules devront se garer sur les places de stationnement réglementaires, afin de ne pas gêner la circulation autour de la mairie.

En cas d'arrêt et de stationnements sauvages, les contrevenants s'exposent à des peines d'amendes et de mise en fourrière de leur véhicule.

Les intéressés devront anticiper les éventuels embouteillages routiers qui pourraient générer tout retard.

#### **La salle de célébration**

**Article 7** : Les cérémonies ont lieu dans le salon des mariages.

- Pour des raisons de sécurité, le nombre de places est limité à **70 personnes**,
- Les mariés et leurs invités devront se conformer aux instructions données par les agents de la mairie en ce qui concerne la gestion de la salle des mariages,
- Il est également demandé aux mariés et à leurs invités de respecter les lieux en ne déplaçant pas les statues, les plantes ou autres meubles,
- l'accès aux balcons est strictement interdits pour quel motif que ce soit.

**Article 8** : Sauf manifestation particulière organisée à l'initiative de la commune, les déploiements de drapeaux, banderoles, affiches ou panneaux d'information ne sont pas autorisés.

#### La cérémonie

**Article 9** : Pour respecter ce moment solennel, les téléphones portables devront être mis en mode silencieux.

**Article 10** : Il est demandé aux mariés et à leurs invités de respecter le Maire ou l'Adjoint au maire qui officie et le représentant de l'état civil durant les différentes lectures en faisant silence tout au long de la cérémonie. En cas de désordre important, le Maire ou l'Adjoint au maire pourra décider de refuser la célébration du mariage.

**Article 11** : Pour conférer le maximum de solennité de l'instant, toute tenue burlesque ou déguisement est à proscrire. Le comportement des personnes admises doit être digne.

**Article 12** : pour la sécurité des personnes, mais aussi pour le maintien en bon état de la salle pour les mariages suivants, l'utilisation de riz, confettis ou de tout projectile de toute sorte est prohibée.

**Article 13** : De même l'utilisation de fumigènes, de pétards ou de feux d'artifice est strictement interdite à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie. Il en est de même pour le jet de riz et de fleurs lors de la sortie des mariés.

**Article 14** : Une fois la cérémonie terminée, les mariés et leur cortège doivent libérer la salle rapidement et dans le calme et laisser son accès libre afin que les mariages suivants puissent être reçus à leur tour.

#### Le cortège

**Article 15** : La liesse qui accompagne une célébration doit s'exprimer, lors des cortèges de véhicules, sans aucun trouble de la circulation et dans le strict respect des règlements du Code de la route. Il est donc demandé aux intéressés de veiller au bon déroulement de la progression du cortège, notamment en rappelant à l'ensemble de leurs invités de respecter les dispositions du Code de la route.

**Article 16** : Par ailleurs, sont interdits tout débordement, toutes atteintes à la sécurité et à la tranquillité publique et aux troubles de voisinage, tels que notamment les cris, invectives, danses sur la route, l'utilisation intempestive de klaxons, de dispositifs pyrotechniques et de fumigènes.

**Article 17** : l'obstruction à la circulation urbaine par le cortège ou le rodéo-motorisé est strictement interdit et sera réprimé par les services de police.

**Respect du règlement intérieur**

**Article 18** : L'ensemble des dispositions ci-dessus doivent être obligatoirement respectées.

**Article 19** : En cas de non-respect des prescriptions du présent règlement, le Maire ou l'officier d'état civil qui célèbre le mariage pourra interrompre la célébration ou ne pas l'engager. Elle sera reportée au jour ouvrable suivant.

Le magistrat de permanence du Parquet sera immédiatement avisé de ce report de mariage et de ses motifs.

La caution pourra être utilisée pour sanctionner tout manquement important comme énoncé à l'article 2.

**Article 20** : des policiers municipaux pourront être présents à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Hôtel de Ville afin d'assurer la sécurité de tous et le libre accès aux services de l'Hôtel de Ville.